

Séance du 1er Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents : Messieurs Alain GUILBERT, Éric BÉNARD, Gérard LETELLIER, Michel DAVID, Michel FOSSÉ ; Mesdames Josiane LESUEUR, Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Jocelyne CHEVAL.

Absent excusé : Monsieur René DELAFOSSE.

Secrétaire de séance : Mme Annick LEROUX.

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 25 Mars 2025

I] – Approbation du compte rendu 13 Décembre 2024 :

Après lecture, le compte-rendu du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

II] – Délibération pour voter le Compte de Gestion 2024 :

Le compte de gestion 2024 de Monsieur le Receveur Municipal est présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix l'approuve.

III] Délibération pour voter le Compte Administratif 2024 :

Le compte administratif 2024 est présenté au conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 324 999,64 € et les recettes de fonctionnement à 354 968,16 €.

Il ressort un excédent de fonctionnement pour l'année 2024 de 29 968,52 €.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 96 424,28 € et les recettes d'investissement à 183 189,75 €

Il ressort un excédent d'investissement pour l'année 2024 de 86 765,47 €.

L'excédent de fonctionnement global s'élève à 64 153,50 € et le déficit d'investissement global à 44 883,38 €.

Les restes à réaliser pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 1000,00 € et pour les recettes d'investissements à 0 €.

Le conseil municipal vote - à l'unanimité des voix - le compte administratif 2024.

IV] – Délibération d’Affectation du Résultat :

Il ressort au compte administratif 2024 un excédent de fonctionnement de 64 153,50 €.

Le Maire propose au conseil municipal de répartir cette somme au budget 2025 de la manière suivante :

- Fonctionnement : R002 Excédent de fonctionnement reporté : 18 270,12 €
- Investissement : Compte 1068 – Affectation du résultat : 45 883,38 €

À l’unanimité, les membres du conseil municipal acceptent.

V] – Délibération afin de verser une subvention exceptionnelle à l’école de Goupillières concernant la sortie scolaire prévu le 19 Juin 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l’école de Goupillières va faire une sortie scolaire le 19 Juin prochain.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire, à hauteur de 8,00 € par enfant soit pour 32 enfants un montant de 256,00 €.

Le conseil municipal accepte à l’unanimité des voix.

VI] – Divers demandes de Subventions :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau ci-dessous et il précise que toutes autres demandes de subventions feront l’objet d’une demande ultérieure, et qu’elles seront étudiées puis délibérées par le conseil municipal lors de prochaines réunions.

Associations ou organismes	Montant (en €)
Association Anciens Combattants	270.00
ADMR	80.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	80.00
Centre Henri Becquerel	80.00
Association du Comité des Fêtes	350.00
Croix Rouge Française	80.00
AFM (Myopathies)	80.00
Vaincre la mucoviscidose	80.00
Coopérative Scolaire	1 080.00
Association Les Amis du Patrimoine	350.00
Part Voyage pédagogique et BAFA	600,00
Association des aînés	350.00
Clic Saint-Austreberthe	129.00
Association « Oui, mais pas à n'importe quel prix »	50.00
Association du Collège de Pavilly	80,00
Total	3 739.00

PV 2025/1 du 01/04/2025

Le conseil municipal accepte le tableau ci-dessus à l'unanimité des voix.

- Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçu par l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs Pompiers). Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient à l'unanimité des voix.
- Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'ONAC des Anciens Combattants. Le conseil municipal s'abstient, à l'unanimité des voix.

VII] – Délibération pour ne pas fiscaliser la participation au syndicat des Bassins Versant :

Pour ne pas augmenter le montant des impôts locaux, Monsieur le Maire propose de ne pas fiscaliser la participation au Syndicat des Bassins Versants.

Le montant de cette participation sera inscrit au budget 2025, au compte « 6554- Contribution aux organismes de groupe ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

VIII] – Délibération pour voter le taux des 4 Taxes :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022, pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis l'année 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les 4 taxes suivantes :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe Foncière bâti : | 45,59 % |
| - Taxe Foncière non bâti : | 44.14 % |
| - Taxe d'Habitation : | 19,74 % |

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix vote Pour

IX] – Délibération pour voter le Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le budget primitif 2025 se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 344 102,12 € dont 7 846,12 € de virement à la section d'investissement.
- Recettes : 344 102,12 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 115 364 €.
- Recettes : 115 364 € dont 7 846,12 € de virement de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal vote Pour à l'unanimité des voix

X] – Délibération concernant le renouvellement de la Ligne de Trésorerie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte, il y a deux ans, afin de faire face aux dépenses liées principalement à la Restauration de la Chapelle.

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement du contrat de la Caisse d'Épargne de Normandie aux membres du conseil municipal.

Cette ligne de trésorerie est de 60 000 € au pourcentage €STR + marge de 1.33 % avec 0.30 € de commission de non utilisation et la commission d'engagement de 150 €

Le conseil municipal accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie à l'unanimité des voix.

XI] – Délibération pour demander une subvention au Département pour l'achat d'un drapeau commémoratif pour les anciens combattants :

Monsieur le Maire informe que le drapeau des anciens combattants est très vétuste et qu'il serait bien de le changer.

L'achat d'un drapeau commémoratif étant subventionnable à 30 % par le Département, il propose d'acquérir ce drapeau pour l'association des Anciens Combattants et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à effectuer la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Département.

XI] – Délibération pour demander une subvention au Département et à la DETR ainsi qu'au Fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour des travaux sur les voiries communales :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il prévoit de faire effectuer une partie de la voirie communale à Flamesnil.

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime, de la DETR et du Fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à effectuer ces trois demandes de subventions.

XII] – Délibération pour signer une convention avec « l'Adresse Food-Truck » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Food-Truck « *l'Adresse* » s'installe tous les mercredis sur le parking de la Mairie et qu'il consomme de l'électricité sur une prise de la Mairie.

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à réaliser une convention avec les commerçants du Food-Truck « *l'Adresse* » et qu'une participation de 20,00 € par mois soit demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

XIII] – Délibération pour nommer un agent de prévention :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent de prévention doit être nommé.

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont ainsi l'obligation de désigner au moins 1 agent de prévention, au sein de leur structure (Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive, dans la fonction publique territoriale). Un élu ne peut être agent de prévention pour sa collectivité.

Les agents de prévention se déclinent en 2 niveaux :

- Les assistants de prévention qui constituent le niveau de proximité ;
- Les conseillers de prévention qui sont désignés lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient. Ils assurent notamment une mission de coordination des assistants de prévention.

De manière plus détaillée, les assistants de prévention sont chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans :

- La démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- La mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ;
- La mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail

L'objectif de cette fonction est de :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre côté de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
- Etc...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Claude LEROUX, agent de prévention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

XIV] – Délibération portant validation du Document unique d'Évaluation des risques professionnels (DUERP) :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 20 Mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée à la mairie de GOUPILLIÈRES.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal doivent délibérer afin:

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

XV] – Délibération pour instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, d'expertise engagement professionnel (RIFSEEP) :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
- Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Avril 2025
- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi, qu'éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

PV 2025/1 du 01/04/2025

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix:

Article 1 :

Décide d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et éventuellement le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est annuel (décembre).

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi (ou cadres d'emplois concernés) est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

➤ cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie, régisseur de recettes, gestion de la salle polyvalente.....	17 480,00 €

➤ cadre d'emploi 2 : Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Entretien de la commune et/ou des locaux communaux, porteur de plis, gestion de la cantine scolaire...	11 340,00 €

➤ cadre d'emploi 3 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Aide en classe maternelle...	11 340,00 €

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement sera annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

➤ cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie, régisseur de recettes, gestion de la salle polyvalente.....	2380,00 €

➤ cadre d'emploi 2 : Adjointes techniques territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Entretien de la commune et/ou des locaux communaux, porteur de plis, gestion de la cantine scolaire...	1260,00 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'état, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1°) en cas de changement de fonctions,
- 2°) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

PV 2025/1 du 01/04/2025

3°) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (amélioration des savoirs techniques, approfondissement de ses connaissances...)

Article 6 :

L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité et de paternité.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 014 du budget.

XVI] – Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'un contrôle de vitesse (autos, motos, poids-lourds...) a été effectué au hameau de Flamesnil.

La moyenne enregistrée des passages s'élève à une vitesse de 51 km/h.

Un rendez-vous sera pris avec les services du Département, le 8 avril 2025, pour discuter des possibilités d'aménagements de la chaussée.

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 20h14